

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47**Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0

Délibération n° 26-34

Affaires Sociales Petite Enfance Séniors

Objet : **Participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires à partir de l'année scolaire 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée de plein droit dans l'exercice de la compétence transports scolaires.

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire 2026-2027, il y a lieu de délibérer pour fixer la participation communale.

La Direction des Transports et de la Mobilité de l'Agglomération nous informe que le montant de l'abonnement reste inchangé. Le changement majeur concerne une nouvelle gamme tarifaire sociale et solidaire qui sera mise en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

Vu l'article L311-7 du Code des transports ;

Vu la délibération Régionale n° 25-0180 qui modifie les conditions du Pass Zou ;

Vu le tableau ci-dessous reprenant les tarifs de l'Agglomération ainsi que ceux de la Région.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Affaires Sociales, Scolaire, Petite Enfance et Séniors réunie le 6 mai 2026.

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte	110 € Primaire	0 €	0 €
Mouv'enbus	110 € Collège / Lycée	50 €	5 €
	110 € Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	5 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €
La Région	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	5 €
ZOU	45 € quotient familial inférieur à 800 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	20 €	5 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

Considérant que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

Considérant que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que dans le cadre des modalités de participation aux coûts des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes.

Considérant qu'à ce titre les communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas la participation à l'abonnement annuel plafonné.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal ou régional aux transports scolaires, sur les réseaux Mouv'enbus et ZOU, à partir de l'année scolaire 2026-2027, dont le montant s'élève à 5 €, pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans Nansais ;
- **Dit** que cette aide est complémentaire à la participation intercommunale ;
- **Dit** que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **Dit** que cette participation communale sera versée à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au vu d'un titre de recette émis par cette dernière.

Adopté à l'unanimité

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL

